

C.42.Ho.14.

BE.

Notice

concernant les intérêts financiers
suisses immobilisés en Hongrie.

I. Emprunts publics. Par ordonnance No 6900/1931 du 23 décembre 1931, le Gouvernement hongrois a suspendu pour 12 mois le transfert des sommes destinées au service financier des emprunts extérieurs de la Hongrie. Le seul emprunt public qui demeure en dehors du moratoire de transfert est l'emprunt de restauration 7 $\frac{1}{2}$ % du Royaume de Hongrie 1924 (emprunt dit de la Société des Nations). Comme atténuation à la rigueur du moratoire, le Gouvernement hongrois s'est engagé à consacrer ses disponibilités en monnaie étrangère au service de divers emprunts suivant une liste de priorité ; ce classement était le suivant : emprunts de la Caisse commune, bons du trésor de 1930 et 1931, Relief Loan, titres de rente "Steg" (Staatseisenbahngesellschaft) et Danube-Save-Adriatique, emprunts de la ville de Budapest 1910, 1911 et 1914 (Convention d'Ostende). Cette classification n'a d'ailleurs rien de définitif. Les annuités de l'emprunt ^{7 $\frac{1}{2}$ % 1924} et des emprunts précités s'établissent à environ 100 millions de Pengoe et le total des annuités correspondant au service de la dette publique à 300 millions de pengoe. L'année 1931 n'a laissé qu'un très léger solde commercial actif (environ 30 millions). On calcule que la Hongrie pourra réaliser en 1932 un excédent d'environ 100 millions de pengoe sur sa balance commerciale et c'est aussi le montant maximum auquel on évalue les transferts de devises que le pays pourra consacrer au service de sa dette extérieure à long et à court terme.

Les emprunts hongrois placés en Suisse et les titres hongrois en portefeuilles suisses sont évalués par l'Association suisse des banquiers comme suit :



4 % Ungarische Goldrente	Cr.	25.000.000.-
4½% " Rente von 1914.	"	30.000.000.-
4½% " Staatskassenscheine 1913.	"	8.000.000.-
4 % " Kronenrente.	"	20.000.000.-
" Grundentlastungsschuld	"	4.000.000.-
4½% Stadt Budapest 1914.	"	3.500.000.-
4 % " " 1911.x.	"	800.000.-
4 % & 4½ % der Budapester Strassen-Eisenbahn- Gesellschaft und der Budapester Elektrischen Stadtbahn A.G.	"	8.000.000.-
Kommunalobligationen und Pfandbriefe verschiedener ungarischer Bodenkreditinstitute.	"	24.500.000.-
		<u>125.800.000</u>
Ungarns Anteil an den Anleihen der Oesterreich- Ungarischen Staatseisenbahngesellschaft (Steg) und an der Donau-Save-Adria-Gesellschaft		
7 ½ % Ungar. Staatsanleihe von 1924 (en dehors du moratoire)	Fr.	30.000.000.--
6 % Stadt Budapest 1927.	§	3.500.000.--
7 % Pester Ungarische Commercial-Bank	Fr.	10.000.000.--
7 % Pester I. Vaterl. Sparkassa-Verein 1931	Fr.	10.000.000.--

(7. 125 millions, fr. s. 20 millions, \$ 3½ millions - Emprunt S.-U. 30 millions frs.)

Cette liste est probablement incomplète, puisque aucun recensement systématique des titres hongrois en Suisse n'a encore eu lieu. A côté des emprunts publics, les portefeuilles suisses contiennent d'autres valeurs hongroises. Quelques banques suisses (Bankverein & Kreditanstalt) ont participé à l'opération d'escompte à un an de bons du trésor hongrois réalisée en août 1931 par un groupe français. La tranche suisse serait de 31 millions de frs.frçs. D'autres part, il faut tenir compte des actions hongroises en mains suisses. Mentionnons sur-

tout les actions de certaines banques hongroises et d'entreprises minières (Totis, Trifail, Urikany, par exemple, cotées en Bourse de Genève).

II. Autres créances financières. L'introduction du régime du contrôle du marché des devises en Hongrie (août 1931), qui équivaut pratiquement à une interruption des paiements à l'étranger, affecte encore d'autres catégories de créances suisses. Nous ne disposons d'aucun chiffre relatif aux créances hypothécaires et aux créances non gagées, aux dépôts en banques et Cais d'épargne, assurances échues, etc. Fort peu de créanciers ont sollicité l'intervention du Département politique (3 ou 4 cas). La Strassenbahngesellschaft (Stuag) à Zurich semble avoir d'importantes sommes bloquées en Hongrie, de même que la maison Fleischmann, importateurs de céréales à Zurich également.

L'Association suisse des banquiers cherchera à compléter les données déjà fournies par elle et fera en outre une enquête sur les créances de caractère privé que nous possédons en Hongrie.
